

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction :</i>	<i>Membres présents :</i>	<i>Absent(s) excusé(s) :</i>	<i>Absent(s) :</i>	<i>Pouvoir(s) :</i>
55	55	40	11	4	3

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 43
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-27 :

Attribution d'une aide financière à l'investissement dans le cadre de l'obtention du label 'Eco-Défis '.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le Budget Primitif 2024,

VU le règlement relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la labélisation « Eco-Défis » validé par le Bureau du 17 octobre 2022,

VU la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est, dans le champ des aides aux entreprises, approuvée par le Conseil Régional Grand Est en date du 21 octobre 2022,

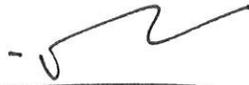
Vu l'obtention du label « Eco-Défis » par la structure suite au passage au Comité du 2 octobre 2023,

DECIDE d'attribuer une aide financière à hauteur de 1 036 € :

Nom	Montant de l'aide
LE BARDAK	1 036 €
Total	1 036 €

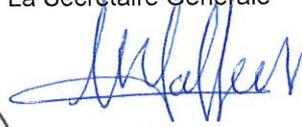
Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



LE BARDAK

Monsieur François GROSDIDIER
 Président de l'Eurométropole de Metz
 1, Place du Parlement de Metz
 CS 30353
 57011 METZ Cedex 01

Monsieur le Président,

Mon entreprise LE ZAADAK créée le 1/10/13 et située à Metz, est spécialisée dans
l'achat/vente de vêtements et accessoires neufs/occasion (Friperie)

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Eco-Défis », j'ai réalisé les défis suivants :

Défis	Sous-défis	Catégorie	Objectifs	Autres
Déchets	Don réemploi et réparation	Economie circulaire	Donner une seconde vie aux vêtements/accessoires	
Energie	Optimisation de l'éclairage	Réduction de consommation énergétique	Eclairage Led	
Sensibilisation	Action sociale et solidaire		Don des invendus à Emmaüs et aux associations	
Trajectoire	Approvisionnement durable	Réduire notre empreinte carbone	Apport des fabricants de proximité dans des sacs réutilisables	

Les « Eco-Défis » de la catégorie « Investissements » ont nécessité un investissement de € détaillé ci-après :

Défis	Coût	Justification
Amélioration de la qualité de l'air intérieur - Mise en œuvre d'une VMC hygro réglable	2985, HT	Jeus + Facture
TOTAL	2985, HT	

Pour m'accompagner dans cette démarche, je sollicite l'aide « Commerce & Artisanat – Eco-Défis » mise en place par l'Eurométropole de Metz.

Le montant demandé de subvention est de 1194 €, correspondant à 40% du total des investissements réalisés et dans la limite de 5 000 € (comme le prévoit le règlement).

Veuillez trouver, ci-joint, l'ensemble des justificatifs liés aux investissements réalisés.

12/12/2013

Dear Sir,
I am writing to you regarding the...
I have received your letter of the 11th...
and I am sorry to hear that...
I will be happy to discuss this...
with you at a later date...
I am sure we can find a...
solution that works for...
both of us. I will be...
in touch with you again...
soon. Thank you for...
your time and...
attention. I look forward...
to hearing from you...
again.

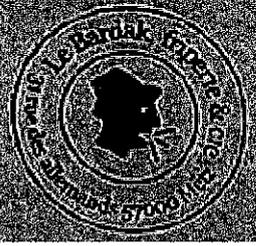
Yours faithfully,
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



LA FRIPERIE
31 rue des Allemands
57000 METZ

N.R.F.F.
DROIT DEVIS N°23101006T
V.B.E.E.
Agréé agréé par Mme VANNON
CONCERNÉ
Local commercial
31 rue des Allemands
57000 METZ

Metz le 02 octobre 2023

DEVIS DESCRIPTIF & QUANTITATIF N°23101006T

Création d'une installation de Ventilation type **V.M.C. HYGROREGLABLE**
desservant 01 logement individuel.

Travaux réalisés pour l'amélioration de la ventilation de la qualité de l'air du local.

NOTA :

Les gaines de reprise seront apparentes – Voir le cheminement selon un choix commun.

Non compris dans notre offre le câblage, peinture, a faire réaliser par vos collaborateurs spécialisés.

NOS TRAVAUX COMPRENDRONT :

Protection des sols et mobiliers avec film polyane y compris installations électriques.

Pièce N°1 :

Percement soignée du mur entre la pièce N°1 et la pièce N°2 y compris scellement d'un fourneau.

Fourniture et pose d'une gaine en acier spiralée galvanisée Ø125 y compris toutes sujétions de pose et d'étanchéité.

Fourniture et pose de 03 bouches d'extraction à simple débit de marque ALDES type BAP SI 30m3/h.

Pièce N°2 :

Prolongation de la gaine venant de la pièce N°1 et passage en Ø160.

Fourniture et pose d'une gaine en acier spiralée galvanisée Ø160 y compris toutes sujétions de pose et d'étanchéité.

Fourniture et pose de 02 bouches d'extraction à simple débit de marque ALDES type BAP SI 30m3/h.

DOMAINE D'APPLICATION

• Variateur conçu pour des moteurs 1 vitesse 230 VAC monophasés, dont l'intensité consommée maximum ne dépasse pas 1,5 A, et compatibles avec la variation de tension.

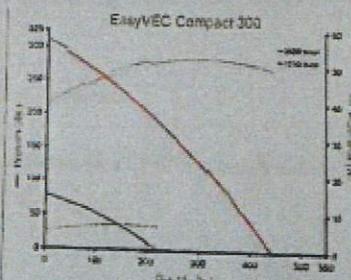
Fourniture et pose d'un **caisson d'extraction** de marque ALDES type EASYVEC COMPACT 300 standard modèle.

Roue à réaction à entraînement direct pour optimiser le rendement et minimiser l'encombrement.

• Compacité pour montage en faux-plafond (350 mm max).

• Moteur AC (50/60 Hz)

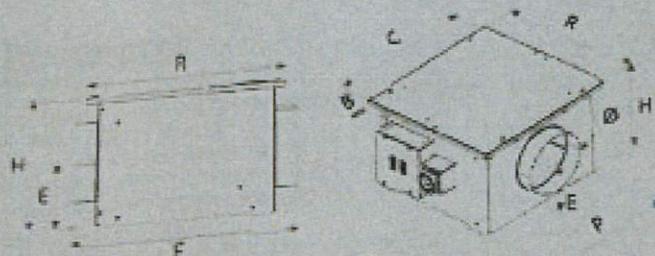
• Caisson en tôle galvanisée.



• info@hygienairsolutions.com
• www.hygien-air-solutions.fr

19-21, RUE EDMOND GOUDCHAUX - 57000 METZ
Tel. (+33) 03 87 66 16 76

SAS au capital de 10 672€ - RC Metz B 411 934 631 - SIRET 411 934 631 00010 - TVA Intracommunautaire FR43 411 934 631
Banque SPALC Metz - IBAN : FR76 1470 7000 3532 3218 9985 138 - BIC : CCBPFRPPMTZ



mm	R (longueur)	H (hauteur)	C (largeur)	C + B (largeur avec boîtier électrique)	# (piquage)	Poids (kg)
EasyVEC® 300 Compact	432	277	432	489	180	9

► Fourniture et pose d'un variateur de tension pour EASYVEC.



Livré en boîtier esthétique IP 44, pour montage applique ou en saillie.

- Conception de type carte électronique.
- Mise en marche par le potentiomètre de réglage.
- Antiparasitage intégré (CEM).
- Fusible de protection intégré.
- 230 VAC - 50/60 Hz.
- Régulation du maximum vers la vitesse minimum (évite les redémarrages à faible tension).
- Réglage possible de la vitesse minimum (80 V par défaut).

Récupération du conduit de cheminée existant pour l'évacuation d'air vicié y compris toute sujétions d'étanchéité.

Pièce N°3 :

Percement soignée du mur entre la pièce N°2 et la pièce N°3 y compris scellement d'un fourreau.

Fourniture et pose d'une gaine en acier spiralée galvanisée Ø125 y compris toutes sujétions de pose et d'étanchéité.

Fourniture et pose de 02 bouches d'extraction à simple débit de marque ALDES type BAP SI 30m3/h.

Evacuation de l'air vicié :

Récupération du conduit de cheminée existant y compris scellement d'un fourreau et toute reprise d'étanchéité.

Travaux divers

Enlèvement des protections, échelles et accès nécessaire.

Nettoyage complet des zones de travail.

Transport de l'outillage et des matériaux.

Déplacement Aller / retour - ZONE 1 - Equipe technique « 01 Chef d'équipe et 01 O.S »

Ensemble des prestations :		
Prix total hors taxes	€	2 589.00
Eco-contribution forfait traitement des déchets - équipements et matériels	€	3.00 H.T en sus.
Déplacement Aller / Retour Zone 1		
Equipe technique - 01 Chef d'équipe et 01 O.S.		
Au prix total H.T. de (Durée de chantier 36.50 € X 02 jours)	€	73.00
Ensemble des prestations au prix total H.T de	€	2 665.00
T.V.A. en sus 20% selon vos indications		

OPTION: RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Selon votre souhait, choix de votre électricien ou prestation Elec. en passant par nos services :

Ensemble du (des) raccordement(s) électrique(s) effectué par notre électricien agréé y compris déplacement aller / retour ;

Prix total hors taxes	Raccordements + déplacement	€	320.00
-----------------------	-----------------------------	---	--------

TVA en sus Toute prestation non comprise expressément au présent devis fera l'objet de l'élaboration d'une offre facture ou d'un avenant dans le cas de l'intégration dans ce devis d'un matériel non compris initialement, qui seront soumis à l'approbation du client avant toute mise en œuvre. Le montage de matériels fournis par le client est exclu du présent devis.

Ensemble des prestations au prix total H.T de	€	2 985.00 Avec option ELEC
--	---	----------------------------------

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Compte à la commande avec TVA 20% : 1 791.00 € T.T.C. avec Option Elec.

Solde à réception de facture par chèque ou virement.

Le TVA appliquée sera celle en vigueur au moment de la facture.

Aucun escompte n'est accordé sauf accord contractuel.

Réserves de propriété : de convention expresse, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (Loi N°90-335 du 12 mai 1990).

Conformément à l'Article L441-6 du code de commerce, en cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard aux taux de la BCE majorés de dix points sont exigibles, frais de recouvrement : forfait quarante euros.

Dans l'espoir que ces conditions vous permettront de nous confier votre commande, à laquelle nous apporterons nos meilleurs soins d'exécution, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ces prix ont une durée de validité de **02 MOIS** à compter de la date d'émission.

NOTA : Nous sommes actuellement confrontés à des augmentations de coûts inhabituels de matières premières telles que l'acier, les plastiques, les composants électroniques avec un impact parfois sur nos gammes de ventilateurs, caissons, gaines, hottes de cuisine pro etc.
Nous ne pouvons que vous remercier de bien vouloir nous en excuser et vous assurer de la validité expresse - Offre valable 02 mois.

Acceptation du devis - Par courrier ou courriel à info@hygienairsolutions.com - Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment daté, signé et accompagné de votre bon de commande et attestation pour travaux si TVA à 10%.

La Direction Technique
Eric HAFFNER

Hygien'air
SOLUTIONS
19, rue Edmond Goudchaux
57000 METZ
Tél. 03 87 66 16 76

Le client

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »

TVA en sus 10% ou 20% à préciser

Bon pour accord
[Signature]



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique,
dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 18 mars 2024

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

LE BARDAK,

Domiciliée : 31, rue des Allemands – 57 000 METZ

Statut juridique : SARL

Représentée par Madame Bénédicte VANNSON, Gérante,

ci-après dénommée « la Société »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

LE BARDAK est une friperie installée à METZ, rue des Allemands, depuis octobre 2013.

Il s'agit plus précisément d'un point d'apport volontaire de textile, linge, chaussure, dans l'objectif de leur donner une seconde vie.

Si les produits sont non vendables en l'état, ils sont transmis à diverses associations pour leur réutilisation dans leurs activités respectives.

Dans le cadre de la labélisation « Eco-Défis », la société a réalisé des investissements qui la rende éligible à l'aide financière associée à ce label.

ARTICLE 1 : Objectif

L'Eurométropole de Metz a pour objectif d'accompagner et soutenir les commerçants et artisans de son territoire. Dans ce contexte, et afin d'inciter largement et durablement ces publics vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leurs activités, l'Eurométropole de Metz est signataire d'une convention de partenariat avec la CCI Moselle Métropole Metz et la CMA Moselle pour l'opération « Eco-Défis ».

En 2023, cette démarche s'accompagne d'un dispositif financier permettant de prendre en charge une partie des investissements liés pour la labélisation « Eco-Défis », sur la base d'un règlement d'intervention validée le 17 octobre 2022 par le Bureau Métropolitain et le 21 octobre 2022 par le Conseil Régional du Grand Est.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de l'aide allouée par l'Eurométropole de Metz à la société LE BARDAK dans le cadre du dispositif financier adossé au label Eco-Défis.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre de sa démarche de labélisation, la société LE BARDAK a réalisé les défis suivants, éligible à l'aide financière :

- **Défi** : « Qualité de l'air »
 - o **Sous-défi** : « Système de ventilation »
 - **Objet** : Installation d'une VMC hygroréglable

L'investissement, justifié par facture, a donné lieu à un paiement de 2 589 € HT.

En application du règlement, la société LE BARDAK bénéficie donc d'une aide financière délivrée par l'Eurométropole de l'ordre de : **1 036 €**.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à la société LE BARDAK selon les procédures comptables en vigueur.

Elle sera versée en totalité suite à la signature de la présente convention et la réception préalable de l'ensemble des pièces constitutives de la demande (cf. règlement de l'aide financière).

Article 5 : Aide d'Etat

L'aide qui fait l'objet de la présente convention est une aide d'Etat au sens du droit de l'Union Européenne.

Cette aide est versée par l'Eurométropole de Metz en application du règlement « de minimis » (règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Eu égard aux obligations qui pèsent sur l'Eurométropole de Metz en vertu de cette réglementation, le bénéficiaire sera tenu d'informer l'Eurométropole, dans les plus courts délais, de toute modification portant sur le projet/manifestation donnant droit à l'aide précitée.

ARTICLE 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Eurométropole sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition du logo.

L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La société LE BARDAK s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la société, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La société devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de la société de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 9 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la société,
LE BARDAK

Pour Metz Métropole

Bénédicte VANNSON,
Gérante

Cédric GOUTH
Vice-Président délégué
Développement Economique
Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2023-03-DB27-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB27
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une aide financière à l'investissement dans le cadre de l'obtention du label ' Eco-Défis '
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2023-03-DB27-DE
Document principal : 99_DE-27.pdf

Historique :

20/03/24 13:47	En cours de création	
20/03/24 13:48	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 13:59	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 14:00	En cours de transmission	
20/03/24 14:00	Transmis en Préfecture	
20/03/24 14:06	Accusé de réception reçu	